



**Mairie de LE TORQUESNE**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil douze et le vingt cinq octobre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Sylvain MARIE**.

Étaient présents : M. Sylvain MARIE, M. Gérard BOURG, Mme Marie-Christine DEROCHE-REHEL, M. Xavier DUCY, M. Cyril REMEUR, Mme Jeanne GONCALVES, Mme Pierrette LAVAL, M. Philippe BECQUEMONT, M. Jacques AUBER.

Étaient absents excusés : Mme Thérèse GUILLARD, Mme Mauricette HENRI.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Thérèse GUILLARD en faveur de Mme Pierrette LAVAL.

Secrétaire : Mme Jeanne GONCALVES.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-009 : Défibrillateur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de s'équiper d'un défibrillateur. Après avoir sollicité différents prestataires, le choix s'est porté sur un défibrillateur de la marque defibtech. Celui-ci présente à la fois des garanties techniques et propose dans son contrat de maintenance un pack de cinq panneaux signalétiques pour un montant total de 2 199,26 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Choisir le défibrillateur de la marque defibtech pour un montant TTC de 2 199,26 euros.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2012-010 : Subvention pour le voyage Ecole Le Bon Pasteur à Pont l'Evêque**

Dans le cadre d'une sortie pédagogique organisée par l'école du Bon Pasteur à Pont l'Evêque, la directrice de l'établissement sollicite une aide financière auprès du conseil municipal pour quatre enfants de la commune scolarisés au sein de cet établissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de ne pas attribuer de subvention pour cette sortie pédagogique.

Pour : 0

Contre : 10

Abstention : 0

10 VOTANTS

0 POUR

10 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2012-011 : Rattachement du SIAEP de Branville au SIAEP de la Haute Dorette**

Monsieur le Maire de la commune de Le Torquesne soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 26 septembre 2012, le Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Dorette a proposé de rattacher le SIAEP de Branville (communes de Branville, Bourgeauville, Glanville, Saint Pierre Azif) au SIAEP de la Haute Dorette avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette délibération rendue exécutoire a été notifiée le 27 septembre 2012 aux maires des communes membres.

Notre conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de rattachement du SIAEP de Branville au SIAEP de la Haute Dorette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-25-1,  
Vu la délibération du SIAEP de Branville en acte du 5 décembre 2011,  
Vu les délibérations des communes de Branville, Bourgeauville, Glanville et de la communauté de communes Coeur Côte Fleurie pour la commune de Saint Pierre Azif,

Après avoir entendu en séance l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour - 0 voix contre - 0 abstentions,

- ACCEPTE que soit intégré le SIAEP de Branville (communes de Branville, Bourgeauville, Glanville, Saint Pierre Azif) au SIAEP de la Haute Dorette avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- ACCEPTE le transfert de l'actif, du passif et des résultats budgétaires du SIAEP de Branville.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame Delphine COUESNON de vouloir louer une pièce de l'ancien logement de la mairie afin d'y installer le siège de l'entreprise qu'elle souhaite monter.

Monsieur le Maire propose que pour ce type de location une convention à titre provisoire soit proposée pour une durée de six à douze mois.

La question de la remise aux normes du logement est posée pour ce type de location.

Le conseil municipal demande qu'il y ait une séparation entre les archives municipales, stockées dans ce logement et la pièce qui pourrait être louée à Madame Delphine COUESNON. L'installation d'un convecteur électrique semble souhaitable pour chauffer cette pièce.

Un loyer sera demandé pour un montant mensuel d'environ cent euros.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande reçue en mairie de Monsieur GENET. Celui-ci souligne la dangerosité du carrefour du Gardin Bourge et du Chemin de Saint-Hymer dû à un manque de visibilité lorsqu'il doit sortir du Chemin de Saint-Hymer. Ainsi, il souhaite l'installation d'un miroir afin de pallier à cet inconvénient. Le conseil municipal s'oppose à l'installation d'un miroir à cet endroit. En effet, l'installation de ce type de matériel entraînerait la mise en cause de la responsabilité de la commune au cas où un accident de la circulation se produirait.

Par ailleurs, Monsieur GENET souligne l'état de vétusté de son chemin. Monsieur le Maire rappelle que le domicile de Monsieur GENET est situé au bord d'un chemin et non d'une route et les travaux proposés seront ceux de la remise en

état d'un chemin c'est à dire réparation des nids de poule, entretien habituel des voies communales.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier qu'il a reçu de Monsieur COURSEAUX concernant la demande de certificat d'urbanisme déposée par Monsieur LEPEUDRY et qui lui a été refusée de réhabiliter un pressoir en habitation.

En effet, ce pressoir n'a pas fait l'objet d'un repérage au titre de l'article R123-12 2 du Code de l'Urbanisme et il n'y a donc pas de moyen d' autoriser un changement de destination à usage d'habitation.

Cependant, Monsieur Courseaux fait part dans son courrier qu'à partir de l'année 2013 entre en vigueur l'ordonnance du 5 janvier 2012 permettant d'engager une démarche de déclaration de projet auprès de la mairie qui vaudra révision simplifiée du PLU, si celle-ci est acceptée par le conseil municipal.

- Monsieur le Maire rappelle la bonne fréquentation du site internet de la commune pendant toute l'année 2012.

Il souhaite que les différents participants pour l'actualisation des informations du site se coordonnent afin d'offrir une meilleure visibilité de la commune et des activités qui sont proposées.

- Madame GONCALVES annonce que le concert pour le retour du tableau dans l'église a été un succès.

Les différentes subventions qui ont été attribuées devraient être versées prochainement à la mairie.

Madame GONCALVES demande aux différents membres du conseil municipal s'ils ont des idées à émettre pour les prochains projet de restauration concernant la commune.

- Monsieur AUBER informe le conseil municipal qu'il y a de nombreux élagages qui ne sont pas effectués sur le domaine communal. Monsieur le Maire propose qu'un repérage des haies devant être élaguées soit effectué. Un courrier sera adressé à chaque propriétaire avec mise en demeure d'effectuer les travaux nécessaires.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de fibre optique réalisé par la société Orange ont pris du retard. En effet, des branches doivent être élaguées sur la portion de la commune de Saint-Hymer, les mises en demeure ont été envoyées par la société Orange.